



ARRETE n° 2026 / 62
Réglementant temporairement la circulation
Allée des noisetiers entre la rue de Bohars ar Coat
et la route de Kéramézec

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 07-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS, premier adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de Madame AGUADO, 40 allée des noisetiers en date du jeudi 9 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la livraison d'un colis encombrant par un semi-remorque, 40 allée des noisetiers, il y a lieu de régler la circulation allée des noisetiers, entre la rue de Bohars ar Coat et la route de Kéramézec,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite allée des noisetiers entre la rue de Bohars ar Coat et la route de Kéramézec afin de permettre une livraison au 40 allée des Noisetiers le mercredi 15 juillet 2026 entre 10h et 12h30.

Toutefois, la circulation des véhicules liés à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise nécessaire à la livraison le permet.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par Madame AGUADO qui assurera par ailleurs la protection et le balisage ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin de la livraison, Madame AGUADO s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Madame AGUADO
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars, le 10 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
Jean-Yves L'HOSTIS,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY LHOSTIS', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOHARS' at the top and '29820 BOHARS' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *10 juillet 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.